

Lac-Supérieur



Province de Québec
MRC des Laurentides
Municipalité de Lac-Supérieur

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-638
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 2015-565**

Le conseil municipal a adopté à sa session ordinaire tenue le 14 octobre 2022, le Règlement 2022-638 modifiant le règlement concernant les usages conditionnels 2015-565.

Un certificat de conformité à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* a été délivré par la MRC des Laurentides le 21 octobre 2022.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement numéro 2022-638 au bureau administratif de la Municipalité, sis au 1281, chemin du Lac Supérieur, Lac-Supérieur, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 25^e jour d'octobre 2022.

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Charron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Lac-Supérieur, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des trois endroits désignés par le Conseil, le 25^e jour d'octobre 2022 entre 8h et 16h.

DONNÉ À LAC-SUPÉRIEUR CE 25^e jour d'octobre 2022.

Anne-Marie Charron
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe